



The Honourable / L'honorable Jody Wilson-Raybould, P.C., Q.C., M.P. / c.p., c.r., députée
Ottawa, Canada K1A 0H8

L'honorable Denis Paradis
Président
Comité permanent des langues officielles
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

29 MARS 2018

Monsieur le président,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes et au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de présenter la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des langues officielles (le Comité) intitulé « *Pour que justice soit rendue dans les deux langues officielles* » (le rapport).

Le gouvernement aimerait remercier le Comité pour la diligence de son travail sur cette importante question, ainsi que pour ses recommandations utiles. Comme le note le Comité, le rapport est le point culminant d'une étude lancée au début de 2017 portant sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Il représente l'analyse qu'a fait le Comité de la preuve et des présentations de douzaines de témoins bien informés, comparaisant à titre individuel ou à titre de représentants de divers organismes, qui sont intéressés à approfondir les enjeux liés au système de justice et la capacité pour tous les Canadiennes et Canadiens d'y participer, quel que soit leur lieu de résidence ou la langue officielle qu'ils parlent.

Le gouvernement salue l'engagement et le dévouement de tous les membres du Comité. Votre travail incarne l'esprit même de la dualité linguistique, qui est l'une des caractéristiques vivifiantes du Canada. Les recommandations du Comité couvrent un vaste éventail d'intervenants et de domaines de compétences allant des modifications législatives aux évaluations linguistiques, de la traduction aux procédures judiciaires. De nombreux acteurs sont impliqués, y compris moi-même, mes homologues provinciaux et territoriaux, les juges en chef et leurs cours, le Commissaire à la magistrature fédérale, le ministère de la Justice et le Service administratif des tribunaux judiciaires. Cela démontre à quel point assurer l'accès à la justice dans les deux langues officielles est une entreprise commune.

Le gouvernement est donc reconnaissant pour la diversité des points de vue représentés dans le rapport. Les témoignages entendus étaient réfléchis. Les témoins ont parlé de leurs connaissances et de leurs expériences en tant que membres ou observateurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Comme en témoigne le Plan d'action du gouvernement pour améliorer la capacité bilingue des cours supérieures (le Plan d'action)

annoncé le 25 septembre 2017, le gouvernement partage la vision globale du Comité sur l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles. De plus, le budget 2018 propose d'accorder une augmentation du financement pour le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (10 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans à compter de 2018-2019, puis 2 millions de dollars par année par la suite). Cela représente une augmentation de 25% du financement aux mesures pour appuyer l'accès à la justice dans la langue officielle de son choix.

Le gouvernement répondra aux recommandations du Comité dans l'ordre, faisant référence aux liens et aux chevauchements entre elles, le cas échéant. De plus, étant donné le chevauchement entre les recommandations du Comité et le Plan d'action, le gouvernement discutera d'abord du Plan d'action afin d'éclairer cette réponse.

Plan d'action du gouvernement pour améliorer la capacité bilingue des cours supérieures

Le 25 septembre 2017, j'ai annoncé le Plan d'action au nom du gouvernement du Canada. Cette approche multidimensionnelle est conçue pour veiller à ce que les personnes qui interagiront avec le système judiciaire canadien aient un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles du Canada.

Ces mesures font suite aux changements apportés en octobre 2016 au processus de nomination à la magistrature des cours supérieures, qui avaient pour but d'accroître la confiance du public grâce à une ouverture, et à une transparence et une imputabilité accrues, et de favoriser la diversité et l'équilibre entre les deux sexes chez les magistrats. Un de ces changements avait trait à la nécessité d'obtenir plus de renseignements sur le niveau de bilinguisme déclaré par les candidats, la possibilité d'effectuer des évaluations linguistiques et l'adoption d'un nouveau processus de production de rapports. Le Plan d'action fait suite à ces changements et propose de nouvelles mesures importantes dans les domaines de la collecte d'information, de la formation et de la collaboration concertée entre de nombreux intervenants.

Le plan en sept points comprend des stratégies visant à améliorer les outils qui servent à vérifier et à évaluer le niveau de bilinguisme des candidats à la magistrature, à examiner la formation linguistique offerte aux membres actuels de la magistrature et à confirmer mon engagement, en tant que ministre de la Justice, à tenir des consultations concertées avec les juges en chef sur les besoins linguistiques de leurs cours respectives. Le gouvernement se fait également un devoir de consulter les provinces et les territoires sur les initiatives pertinentes en matière de bilinguisme. Le Plan d'action en sept points s'engage à ce qui suit:

1. L'évaluation des candidatures pour une nomination à une cour supérieure sera améliorée de deux façons :
 - Le questionnaire comprendra deux questions additionnelles auxquelles devront répondre les candidats qui se sont auto-identifiés comme ayant une capacité bilingue

- On demandera aux Comités consultatifs de la magistrature (CCM) de vérifier les réponses à ces questions afin d'assurer qu'elles s'alignent aux habiletés linguistiques déclarées par les candidats. Le Commissaire à la magistrature fédérale sera autorisé et encouragé à effectuer des évaluations linguistiques et/ou des vérifications ponctuelles.
2. Le CMF a été demandé de formuler des recommandations à l'intention de la ministre de la Justice au sujet d'un **outil d'évaluation** qui pourrait être mis en œuvre afin d'effectuer une évaluation objective de **tous les candidats** qui s'auto-identifient comme ayant une capacité bilingue, dans le but d'identifier des niveaux de compétence relatifs. Les recommandations du CMF se pencheront sur toute ressource additionnelle nécessaire afin d'opérationnaliser cet outil d'évaluation.
 3. Le CMF **examine la prestation de certains programmes de formation linguistique existants**, y compris le **renforcement de la composante appliquée** ciblant les compétences en salle d'audience.
 4. Le CMF met à la disposition des CCM de **la formation et de l'information au sujet des droits linguistiques** des justiciables. Le Ministère fournit un soutien, au besoin.
 5. En ma qualité de ministre de la Justice, j'ai demandé au Conseil canadien de la magistrature de développer des **modules de formation sur les droits linguistiques** des justiciables à **l'intention des juges de nomination fédérale**, qui seront offerts par l'intermédiaire de l'Institut national de la magistrature.
 6. Le Ministère travaille avec les juridictions intéressées, ainsi que les cours, afin d'élaborer des **moyens permettant d'évaluer la capacité bilingue existante des cours supérieures**.
 7. Le Ministère **consulte les provinces et territoires** afin d'examiner les différentes façons d'évaluer les besoins des Canadiens en ce qui a trait à l'accès aux cours supérieures dans les deux langues officielles.

Le gouvernement est heureux de constater que cette approche répond également à de nombreuses recommandations du rapport de 2013 du Commissaire aux langues officielles, ainsi qu'à plusieurs des recommandations faites par ce Comité dans son rapport. L'intersectionnalité entre le Plan d'action et les recommandations faites par ce Comité est analysée plus en détails ci-après.

Recommandation 1

Le gouvernement s'est fermement engagé à ne nommer uniquement des juges qui sont effectivement bilingues à la Cour suprême du Canada, afin que les justiciables qui comparaissent devant le plus haut tribunal du pays puissent présenter leurs arguments dans la langue officielle de leur choix, confiants qu'ils seront compris sans nécessité d'interprétation ou de traduction.

Le gouvernement a honoré son engagement. Le gouvernement a introduit une exigence pour les candidats d'être effectivement bilingues lorsqu'il a réformé le processus de nomination à la Cour suprême. Deux nominations ont eu lieu dans le cadre du nouveau processus depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir. Les juristes ont été testés sur leur capacité bilingue par le Comité consultatif indépendant sur la nomination des juges de la Cour suprême du Canada. Le Comité consultatif indépendant a fourni au Premier ministre une courte liste de candidats effectivement bilingues. Les juges Malcolm Rowe et Sheilah Martin, tous deux nommés dans le cadre du nouveau processus, ont fait des apparitions publiques au cours desquelles les parlementaires ont pu poser des questions à propos de leurs compétences linguistiques dans les deux langues officielles et ont pu converser avec eux dans les deux langues officielles.

Comme l'a entendu le Comité, des modifications législatives soulèveraient des arguments constitutionnels entourant la capacité du Parlement du Canada de modifier la *Loi sur la Cour suprême*. Le gouvernement maintient son engagement visant à améliorer l'accès quotidien des Canadiens aux tribunaux dans la langue officielle de leur choix. Tel que discuté plus loin, le gouvernement s'efforce d'améliorer la capacité bilingue des cours supérieures partout au Canada. Cela permettra à la fois d'élargir le bassin de juges duquel les juges de la Cour suprême du Canada sont fréquemment choisis, et d'améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour tous les Canadiens, que leur problème juridique les amène à leur palais de justice local ou à la Cour suprême du Canada.

Le Gouvernement profite de cette occasion pour réaffirmer son engagement de ne nommer que des juges qui sont effectivement bilingues à la Cour suprême du Canada. Cet engagement envoie un message fort à quiconque aspire un jour à siéger à la Cour suprême du Canada à l'effet que la capacité fonctionnelle dans les deux langues officielles devrait être une composante importante de leur développement professionnel.

Recommandation 2

En raison de l'importance des causes qu'ils entendent, les neuf juges de la Cour suprême du Canada siègent souvent tous ensemble; une obligation institutionnelle de bilinguisme pourrait effectivement se traduire par une exigence d'admissibilité individuelle. Cela dit, sur une base continue, le gouvernement est ouvert à l'idée de considérer des moyens d'assurer la capacité bilingue de la Cour suprême du Canada. Il déterminera sa position sur la meilleure manière d'atteindre cet objectif dans le cadre de propositions spécifiques. Entre-temps, le gouvernement continuera de respecter sa politique visant à assurer que les personnes nommées à la Cour suprême sont effectivement bilingues, et autrement réitère ses observations faites par rapport à la recommandation 1.

Recommandation 3

Au cœur de cette recommandation se trouve l'objectif visant à assurer qu'un nombre suffisant de juges de cours supérieures possèdent la capacité linguistique nécessaire à entendre les causes que leur présentent les Canadiens dans la langue officielle de leur choix. Le gouvernement partage pleinement le point de vue du comité quant à l'importance d'assurer un

accès égal au système de justice dans les deux langues officielles. En procédant à la nomination de juges, le gouvernement doit considérer les besoins de la cour et de la collectivité qu'elle dessert. La capacité actuelle de la cour en matière de langues officielles, les besoins en matière de questions traitées et les besoins de la communauté sont des éléments pertinents à cette analyse. C'est pourquoi, après un examen approfondi, le gouvernement a publié le Plan d'action en sept points.

La recommandation du comité à l'effet que certains postes de juges soient désignés comme bilingues fait écho à l'approche adoptée pour la fonction publique fédérale ainsi que pour les juges nommés par le gouvernement provincial dans certaines juridictions. Le gouvernement observe que le nombre et la portée géographique des nominations judiciaires faites par les provinces et territoires sont bien inférieurs à ceux relevant de l'autorité du gouvernement fédéral. Le gouvernement suggère humblement que, bien que la désignation de postes bilingues puisse être efficace pour une cour provinciale ou pour un autre milieu organisationnel, appliquer cette approche aux cours supérieures ne permettrait pas nécessairement d'atteindre l'objectif de la politique et créerait des retards dans le processus de nomination des juges. Ce ne serait pas non plus cohérent avec le principe de combler les postes vacants un par un à partir duquel les nominations judiciaires sont faites au niveau fédéral.

À l'heure actuelle, dans le cadre de chaque nomination individuelle, j'effectue des consultations approfondies avec les juges en chef, mes homologues provinciaux et territoriaux, et les barreaux locaux. Cela confirme les besoins linguistiques de la cour à ce moment-là et permet un alignement entre les compétences d'un juge et les besoins de la cour. Dans le cadre de ces consultations, les juges en chef et représentants des CLOSM demandent la nomination d'un candidat bilingue si besoin est. Combiné au pouvoir d'assignation des juges en chef, cela permet la souplesse nécessaire pour répondre à la particularité des besoins, des régions et des affaires entendues. Cette approche est préférable à un système de postes bilingues désignés par la loi qui fixerait un nombre en fonction d'un moment précis, mais qui limiterait la capacité de la cour de faire face aux besoins réels des justiciables au fil du temps.

Sur la question du niveau de compétence linguistique des candidats, les points 2 et 3 du Plan d'action demandent spécifiquement au Commissaire à la magistrature fédérale d'examiner les pratiques et programmes linguistiques existants et de formuler des recommandations pour les ajustements nécessaires, incluant des recommandations portant sur un outil d'évaluation objectif. Les candidats devront démontrer leur capacité bilingue en (1) divulguant dans le Questionnaire les questions plaidées dans leur deuxième langue officielle; et (2) les candidats seront appelés, au hasard, à compléter des évaluations linguistiques dans leur deuxième langue officielle. Les résultats de ces évaluations seront fournis aux Comités consultatifs à la magistrature et ensuite partagés avec moi si le candidat est recommandé ou fortement recommandé.

Ces changements au processus de nomination judiciaire complètent ceux qui ont été introduits en octobre 2016. À ce moment-là, quatre questions avaient été ajoutées au Questionnaire

auxquelles devaient répondre tous ceux ayant indiqué posséder la capacité linguistique dans les deux langues officielles. Les candidats doivent également divulguer leur compétence dans les quatre habiletés identifiées (lire, discuter, converser et comprendre). En octobre 2017, en réponse au Plan d'action, deux questions ont été ajoutées, demandant aux candidats de préciser s'ils peuvent, sans formation supplémentaire, (1) rédiger des décisions et (2) présider des audiences en français et en anglais. De plus, les candidats sont avisés que le Commissaire à la magistrature fédérale peut effectuer des évaluations linguistiques et des vérifications ponctuelles de la compétence langagière des candidats, tel que prévu au point 1 du Plan d'action. Par ailleurs, la capacité bilingue de chaque juge est incluse dans la publication d'extraits de questionnaires judiciaires accompagnant les annonces de nominations judiciaires.

Le gouvernement affirme son implication et son engagement constants envers de telles consultations et évaluations linguistiques. Je note notre bilan couronné de succès à ce jour, un bilan antérieur à la publication du Plan d'action du gouvernement. Depuis l'introduction des réformes au processus de nomination judiciaire en octobre 2016, le gouvernement a nommé plus de 100 juges à travers le pays. Trente-trois pour cent ont indiqués être capables de lire des documents de la cour, de discuter d'affaires juridiques, de converser avec des conseillers juridiques et de comprendre les observations orales présentées en cour dans les deux langues officielles. Ce nombre augmentera au fil du temps puisque les juristes bilingues sont encouragés à poser leur candidature sous le nouveau processus de nomination judiciaire.

En plus de la nomination de juges puînés bilingues à nos cours supérieures, notre gouvernement a également nommé des juges bilingues occupant des fonctions administratives. La récente nomination de l'honorable Mary T. Moreau en tant que juge en chef de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 17 octobre 2017 démontre une fois de plus l'engagement du gouvernement envers la capacité bilingue. La juge en chef Moreau a présidé des procès en français et bilingues tout au long de sa carrière et a dirigé un projet à l'Institut national de la magistrature qui a mené à la création d'un cahier d'audience électronique à l'intention des juges portant sur les droits linguistiques de l'accusé. Le Juge en chef Wagner, nommé à la Cour suprême du Canada, est également connu pour ses réalisations en tant que juriste dans les deux langues officielles.

À la lumière de ces développements, et en tenant compte des activités continues du Commissaire à la magistrature en lien avec la recommandation 3, le gouvernement estime qu'il est prématuré de considérer l'adoption de la proposition du Comité à l'effet de légiférer une exigence d'évaluation linguistique au Commissariat. Le Commissaire demeure saisi de cette question et le gouvernement attend avec intérêt de recevoir ses recommandations.

Recommandation 4

Au point 2 du Plan d'action, le gouvernement mandate spécifiquement le Commissaire à la magistrature de formuler des recommandations au sujet d'un outil d'évaluation objective des candidats à la magistrature. Le gouvernement est convaincu que les connaissances et l'expertise du Commissaire dans ce domaine éclaireront ses recommandations, fondées sur l'ensemble des facteurs pertinents au contexte particulier du processus de nomination

judiciaire des cours supérieures. Le gouvernement abonde dans le même sens que le Comité à l'effet qu'il s'agit d'un élément important du processus et, comme il a été mentionné dans le Plan d'action, attend avec intérêt de recevoir les recommandations du Commissaire à cet égard.

Recommandation 5

Le Comité demande au ministère de la Justice de mettre en œuvre les axes un et deux et les initiatives proposées par le Réseau national de formation en justice (RNFJ) dans son récent rapport¹. Le gouvernement reconnaît l'importance d'accroître la capacité du système de justice et de ses intervenants d'offrir des services dans les deux langues officielles. Le ministère de la Justice collabore étroitement avec les représentants et organismes des CLOSM, telles que le RNFJ, afin de s'assurer qu'ils ont les moyens de développer des projets et des initiatives visant à améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Plus précisément, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles du ministère de la Justice fournit des ressources financières aux organismes des CLOSM et aux provinces et aux territoires pour élaborer des outils juridiques et linguistiques, des ateliers et de la formation afin d'améliorer les compétences langagières des intervenants du système de justice, et pour fournir des services d'éducation et d'information juridique publics dans la langue officielle de la minorité. Tel que mentionné précédemment, une augmentation de 25% du financement pour le Fonds d'appuis a été inclus dans le budget 2018 (10 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans à compter de 2018-2019, puis 2 millions de dollars par année par la suite).

En ce qui concerne le rapport du RNFJ plus spécifiquement, il a été présenté au ministère lors d'un processus de consultation formel durant lequel les fonctionnaires de Justice Canada ont eu l'occasion de discuter des conclusions et propositions du document. Comme pour toutes les soumissions reçues par les intervenants du secteur de la justice pendant le processus de consultation, le ministère a étudié soigneusement le rapport du RNFJ.

De plus, en 2017, le ministère de la Justice a lancé les *Lois linguistiques du Canada annotées*, un outil de référence juridique libre d'accès, complet et évolutif, hébergé par CanLII et le portail du Gouvernement ouvert qui fournit un répertoire de toutes les lois constitutionnelles, fédérales, provinciales et territoriales qui touchent, en tout ou en partie, à l'utilisation des langues au sein des institutions gouvernementales et dans le cadre d'activités commerciales et/ou privées, en plus de la jurisprudence pertinente à la législation.

En outre, depuis l'adoption de la Politique sur le bijuridisme législatif en 1995, le ministère de la Justice a également travaillé à fournir aux Canadiennes et Canadiens l'accès à des textes législatifs fédéraux qui soient respectueux du système de droit qui les régit, et ce dans chacune des versions linguistiques des textes législatifs. Le ministère fournit également de la formation sur une base régulière à des étudiants en droit et à d'autres acteurs du domaine juridique, et a

¹ Pour que l'égalité reçoive son sens véritable : Une nouvelle approche en normalisation, en développement d'outils juridiques et jurilinguistiques et en formation pour un accès égal à la justice dans les deux langues officielles.

développé des outils qui contribuent à la compilation et à l'élaboration du vocabulaire juridique dans les deux langues officielles. Le gouvernement souligne que ces ressources sont accessibles au public et se réjouit des importantes contributions qu'ils représentent à l'élaboration d'un vocabulaire juridique normalisé à l'égard des deux langues officielles et des deux traditions juridiques qui composent le système juridique canadien.

Recommandation 6

Le gouvernement s'est engagé à augmenter l'accès à la justice familiale dans les deux langues officielles. Il a soutenu cet engagement dans le cadre du budget de 2017 en annonçant le financement pour le système de justice familiale canadien d'un montant de 107,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2017-2018, et de 21,1 millions par année par la suite. Le nouveau Fonds canadien de justice familiale a cinq domaines de priorités, dont l'un est d'élargir la portée de la prestation de l'information, des services et des programmes de justice familiale pour répondre aux besoins des populations diversifiées et mal desservies, incluant les CLOSM. Le budget 2018 s'engage également à améliorer l'accès à la justice des Canadiens par l'entremise d'une augmentation de 25% du financement du Fonds d'appui.

Le gouvernement continue également de travailler avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin d'améliorer l'accès à la justice pour les CLOSM dans le domaine du droit familial. En juin 2017, la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, qui comprend la Ministre de Patrimoine canadien, a accepté de revoir, avec les ministres responsables de la justice dans leurs juridictions, les mesures à prendre pour permettre et faciliter l'utilisation du français en matière de droit de la famille, et de partager les résultats à leur prochaine réunion annuelle pour développer des solutions potentielles.

Recommandation 7

Le Comité a soulevé des inquiétudes au sujet de la disponibilité des jugements à travers le pays dans les deux langues officielles et a formulé des recommandations visant à assurer une traduction plus étendue des jugements. Comme le souligne à juste titre le Comité, l'administration de ces cours relève de la responsabilité des provinces et des territoires. Cela inclut la prise de décision entourant la publication des jugements émanant de ces cours, sans égard au sujet traité. De telles décisions sont prises par les juges en chef et par les administrateurs du tribunal responsables.

Le gouvernement du Canada appuie le principe de la promotion d'une plus grande accessibilité aux jugements clés dans les deux langues officielles. Bien que l'identification de telles décisions doive nécessairement être laissée aux cours elles-mêmes, le gouvernement est prêt à collaborer avec les juridictions intéressées – et les tierces parties, le cas échéant – pour faire avancer une telle initiative.

Recommandation 8

Dans la recommandation 8a), le Comité fait référence à la capacité des CLOSM d'intervenir tant sur le plan de la revendication que sur le plan de l'information et de la formation juridique. Le gouvernement s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés francophones et

anglophones minoritaires du Canada et à appuyer leur développement. À cette fin, le ministère de la Justice offre un soutien aux organismes et aux réseaux des CLOSM qui se consacrent à améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Notamment, la décision du gouvernement de rétablir et de moderniser le Programme de contestation judiciaire fournira un soutien financier aux Canadiens afin qu'ils puissent porter devant les tribunaux des causes types d'importance nationale relatives aux droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de droit de la personne, incluant les droits en matière de langues officielles. De plus, grâce aux travaux du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, des porte-paroles et des représentants du milieu juridique des CLOSM aident le ministère de la Justice à identifier les enjeux d'accès à la justice touchant particulièrement les CLOSM et à les prendre en compte, tels que la disponibilité de l'information juridique dans la langue officielle minoritaire, et la formation des acteurs du milieu juridique.

Dans la recommandation 8b), le Comité soulève le rôle des CCM, qui évaluent les demandes de nomination à une cour supérieure et qui fournissent une liste de candidats recommandés et fortement recommandés à la ministre de la Justice. Les CCM sont soutenus dans leur travail par le Commissaire à la magistrature et son personnel². En octobre 2016, j'ai mis en œuvre d'importantes réformes du processus de nomination des juges des cours supérieures afin d'accroître la transparence et l'imputabilité, et de favoriser une plus grande diversité dans la magistrature des cours supérieures.

Parmi les réformes, la composition des CCM fut ajustée afin d'inclure sept membres. Ceux-ci sont nommés par les entités énumérées ci-après, selon la répartition suivante : un par le juge en chef de la province ou du territoire, un par le Barreau, un par le ministre de la Justice ou le procureur général de la juridiction du CCM et un par l'Association du Barreau canadien; et trois par la ministre de la Justice du Canada. Dans la mesure du possible, je cherche à faire en sorte que chaque CCM soit doté d'une large représentation sur le plan régional, des questions traitées et linguistique. J'ai accentué la représentation des CLOSM dans les juridictions clés ayant d'importantes communautés linguistiques en situation minoritaire. Actuellement, les CCM suivants sont dotés d'au moins un membre appartenant aux CLOSM : le Yukon, Manitoba, Ontario – Est et Nord, Québec – Ouest, Québec – Est, Nouveau-Brunswick ainsi que la Cour canadienne de l'impôt. Les candidats à la magistrature de toutes les juridictions sont invités à remettre leurs demandes dans la langue officielle de leur choix. S'il y a lieu, le Commissariat à la magistrature fédérale peut prévoir la traduction des demandes de nomination, et dispose en effet d'un budget réservé à cette fin.

Allant de l'avant, quand viendra le temps de renommer les membres des CCM, le gouvernement s'engage à considérer les organismes qui représentent les CLOSM de sorte que,

² Le ministère de la Justice ne joue aucun rôle dans l'administration des CCM. Les décisions touchant tout aspect du processus de nomination des juges relèvent de la ministre de la Justice, et seraient mises en œuvre par le Commissaire à la magistrature fédérale.

dans la mesure du possible, leurs intérêts soient représentés dans les CCM par l'entremise des candidats proposés par la ministre de la Justice. Le gouvernement encouragera également les autres entités nommant les membres des CCM à tenir compte de cela lors de leurs propres nominations.

Recommandation 9

Depuis son arrivée au pouvoir en octobre 2015, le gouvernement du Canada a cherché à encourager une approche pratique et rentable en vue d'assurer un meilleur accès aux jugements des Cours fédérales dans les deux langues officielles. À cette fin, le budget de 2017 a versé 2,0 millions au Service administratif des tribunaux judiciaires sur une période de deux ans. Cet investissement était destiné à esquisser, pour le futur, le chemin vers une approche prospère et durable.

Le gouvernement continue de penser que ce qui précède représente la meilleure approche. Avec le plus grand respect pour le Comité, le gouvernement ne partage pas son opinion selon laquelle prescrire des critères additionnels serait utile pour l'instant. C'est au Service administratif des tribunaux judiciaires, en collaboration avec les tribunaux eux-mêmes, de déterminer comment les exigences de la *Loi sur les langues officielles* doivent être appliquées. Pour sa part, le gouvernement continuera de travailler avec le Service administratif des tribunaux judiciaires quant aux ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

Recommandation 10

La dernière recommandation du Comité concerne le Programme de contestation judiciaire, notamment le volet qui porte sur la clarification des droits en matière de langues officielles. Comme il a été précédemment mentionné dans la réponse du gouvernement à la partie 1 du Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur l'accès en matière de justice, portant sur le Programme de contestation judiciaire³, l'intention du gouvernement reste la même, soit de maximiser le soutien à la clarification des droits de la personne et des droits en matière de langues officielles.

Le financement accordé au Programme sera de 4,97 millions de dollars par année à partir de 2018-2019. La somme minimale garantie de 1,5 million de dollars par année pour les causes concernant les droits linguistiques comprend les causes financées au titre de l'ancien Programme de contestation judiciaire, du Programme d'appui aux droits linguistiques et du Programme de contestation judiciaire modernisé. Cette somme pourrait être révisée annuellement, selon les demandes déposées dans le cadre du Programme à l'intérieur du budget destiné au Programme dans son entier.

Le gouvernement partage le point de vue du comité selon lequel il sera important de surveiller et d'évaluer les niveaux de financement sur une base continue. Afin de s'assurer que le

³ Réponse du gouvernement au Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne du 13 décembre 2016, disponible au : <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/JUST/rapport-4/reponse-8512-421-88>.

Programme satisfait aux objectifs de manière efficace, une évaluation sera menée au cours des cinq premières années d'activités du Programme. Une telle évaluation pourra alors permettre de constater si les ressources accordées sont suffisantes pour le volet qui porte sur la clarification des droits en matière de langues officielles.

Au nom du gouvernement du Canada, j'aimerais vous remercier, ainsi que les autres membres du Comité d'avoir entrepris cette étude, et pour vos observations et recommandations réfléchies.

Respectueusement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JWR", enclosed within a large, loopy blue oval scribble.

L'honorable Jody Wilson-Raybould, P.C., Q.C., M.P.
Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada.